

# Procédure de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme

Version : 10/2025

## Sommaire

<b>Procédure de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme</b>	1
1. Objectifs et Champ d'Application .....	2
2. Responsabilités .....	2
3. Cartographie des Risques.....	3
4. Identification et Vérification des Clients .....	4
5. Surveillance et Suivi des Transactions .....	5
6. Déclaration de Soupçon à TRACFIN.....	5
7. Formation et Sensibilisation.....	6
8. Contrôle Interne et Audit.....	6
9. Archivage et Confidentialité .....	6
10. Mise à Jour de la Procédure .....	6

## 1. Objectifs et Champ d'Application

Cette procédure vise à prévenir et à détecter les activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) dans le cadre des activités de conseil en investissement financier d'Eleutheria Conseil, conformément aux exigences réglementaires définies par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Code monétaire et financier.

## 2. Responsabilités

Le conseiller en investissements financiers (CIF) porte des responsabilités clés en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces responsabilités incluent :

- **Mise en œuvre d'un dispositif de vigilance :**

Identifier et vérifier l'identité des clients et, le cas échéant, des bénéficiaires effectifs.

Effectuer une classification des risques pour chaque client, produit ou opération, en fonction des critères définis.

Adapter les mesures de vigilance en fonction du niveau de risque identifié (faible, modéré ou élevé).

- **Supervision et coordination des contrôles internes :**

Mettre en place un dispositif interne permettant de surveiller, de détecter et de traiter les opérations suspectes.

Assurer la traçabilité des opérations financières et la conservation des documents nécessaires.

- **Déclaration des soupçons à TRACFIN :**

Déetecter les opérations inhabituelles ou suspectes pouvant révéler un risque de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Procéder à une déclaration immédiate et confidentielle des soupçons à TRACFIN, tout en documentant les analyses préalables.

- **Responsabilité légale et réglementaire :**

Se conformer aux dispositions du Code monétaire et financier et au règlement général de l'AMF.

Maintenir une connaissance actualisée des obligations légales et des recommandations en matière de LCB-FT.

- **Formation et sensibilisation :**

Former les collaborateurs sur les obligations et les procédures en matière de LCB-FT.

Promouvoir une culture d'entreprise basée sur la vigilance et la conformité.

Le dirigeant d'Eleutheria Conseil est responsable ultime de l'efficacité de ce dispositif et désigne un référent LCB-FT pour coordonner sa mise en œuvre et assurer un suivi rigoureux.

### 3. Cartographie des Risques

La cartographie des risques identifie les situations dans lesquelles Eleutheria Conseil peut être exposée au BC/FT. Elle est mise à jour annuellement ou en cas de changement significatif.

#### 3.1. Catégories de risques identifiées

- **Risque client :**

*Personne physique*

Clientèle domiciliée dans des pays à haut risque (selon la liste FATF/GAFI).

Clientèle non-résidente ou ayant des structures juridiques complexes.

Le client est une Personne Politiquement Exposée (PPE).

Présence d'une personne tierce dans l'opération.

Incohérence entre le profil du client et l'opération envisagée.

*Personne morale*

Difficulté d'identification du bénéficiaire réel d'une opération.

Secteur d'activité d'exercice du client (secteurs sensibles : BTP, sociétés de surveillance, formation professionnelle, secteur hôtelier, secteurs atypiques ou nouveaux ...)

Entreprises récemment créées

Changements fréquents de gérance

Pas de correspondance entre l'opération d'acquisition et l'objet social de la société

- **Risque produit :**

Transactions en espèces ou transferts internationaux complexes.

Provenance des fonds d'un pays à risque.

Produits d'investissement non traditionnels ou fortement personnalisés.

Opération ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite.

- **Risque opérationnel :**

Manque de traçabilité dans les transactions.

Utilisation de mandataires ou intermédiaires non justifiée.

Montant inhabituellement élevé pour le client.

Paiement par un tiers.

Lien entre vendeur et acquéreur.

### **3.2. Approche par les Risques**

#### **Conception d'une approche par les risques selon les critères suivants :**

Profil du client : résidence, activités professionnelles, sources de revenus.

Nature des produits et services : complexité, anonymat, montants impliqués.

Zones géographiques : juridictions à risque.

Classification des risques en trois niveaux : faible, modéré, élevé.

### **3.3. Mesures associées aux Niveaux de Risque**

- Vigilance standard - Risque faible :**

Collecte d'informations standard.

Surveillance périodique.

- Vigilance simplifiée - Risque modéré :**

Vérifications supplémentaires sur l'origine des fonds.

Suivi renforcé des transactions.

- Vigilance renforcée/complémentaire - Risque élevé :**

Diligences approfondies (recherche de l'origine du patrimoine et des fonds, justification de l'objet de l'opération)

Décision par la direction de nouer ou de maintenir la relation d'affaires

Surveillance continue (augmentation de la fréquence de mise à jour des éléments nécessaires à la connaissance du client)

## **4. Identification et Vérification des Clients**

- Procédure KYC (Know Your Customer) :**

- Collecte d'informations sur l'identité du client (pièce d'identité, justificatif de domicile, structure de l'entité pour les personnes morales).
- Identification de l'éventuel bénéficiaire effectif.
- Évaluation de la situation patrimoniale et de l'objectif de l'investissement.

- Contrôles supplémentaires :**

- Contrôle des listes de sanctions internationales et nationales.
- Surveillance des personnes politiquement exposées (PPE).
- Analyse des justificatifs liés à la provenance des fonds et à leur destination.

## 5. Surveillance et Suivi des Transactions

- Détection des opérations inhabituelles ou atypiques via des critères prédéfinis (montants élevés, transferts vers des juridictions à risque, etc.).
- Enregistrement et analyse des transactions sensibles.
- Contrôles renforcés en cas de profils à risque ou d'opérations atypiques.
- Rédaction d'une fiche d'alerte interne en cas de doute, transmise au référent LCB-FT.

## 6. Déclaration de Soupçon à TRACFIN

- **Procédure :**

Collecte des éléments suspectés : incohérence des informations, origine des fonds, montants inhabituels.

Transmission immédiate au référent LCB-FT pour validation.

Envoi de la déclaration à TRACFIN avec une documentation complète : identité du client, nature de l'opération, analyse des faits.

Elle doit comporter les renseignements et éléments d'information suivants :

1. La profession exercée par la personne qui effectue la déclaration ;
2. Les éléments d'identification et les coordonnées professionnelles du déclarant ;
3. Le cas de déclaration par référence aux cas mentionnés à l'article L. 561-15 : infraction possible d'une peine privative de liberté supérieure à un an, financement du terrorisme ou fraude fiscale ;
4. Les éléments d'identification du client et, le cas échéant, du bénéficiaire effectif de l'opération ainsi que, dans le cas où une relation d'affaires a été nouée avec le client, l'objet et la nature de cette relation ;
5. Un descriptif de l'opération et les éléments d'analyse qui ont conduit à effectuer la déclaration ;
6. Lorsque l'opération n'a pas encore été exécutée, son délai d'exécution.

La déclaration est accompagnée, de toute pièce utile à son exploitation par Tracfin, par exemple : copie de la pièce d'identité du client, extrait de K-bis de la personne morale, documents relatifs à l'opération...

- **Confidentialité :**

Interdiction d'informer le client ou des tiers.

Conservation des documents relatifs à la déclaration dans un dossier confidentiel.

## **7. Formation et Sensibilisation**

- Formation annuelle obligatoire pour tous les collaborateurs sur les obligations LCB-FT.
- Sessions spécifiques lors de l'intégration de nouveaux employés.
- Simulation d'études de cas sur des situations de blanchiment et de financement du terrorisme.

## **8. Contrôle Interne et Audit**

- Contrôles périodiques pour vérifier la conformité de la procédure.
- Audit annuel des dispositifs LCB-FT pour identifier d'éventuelles faiblesses.
- Rapport de contrôle transmis à la direction et conservé pendant cinq ans.

## **9. Archivage et Confidentialité**

- Conservation des données clients et des documents relatifs aux transactions pendant cinq ans après la fin de la relation d'affaires.
- Respect des dispositions du RGPD concernant la protection des données personnelles.

## **10. Mise à Jour de la Procédure**

- Cette procédure est revue au moins une fois par an et actualisée en fonction des évolutions réglementaires ou des recommandations de l'AMF.